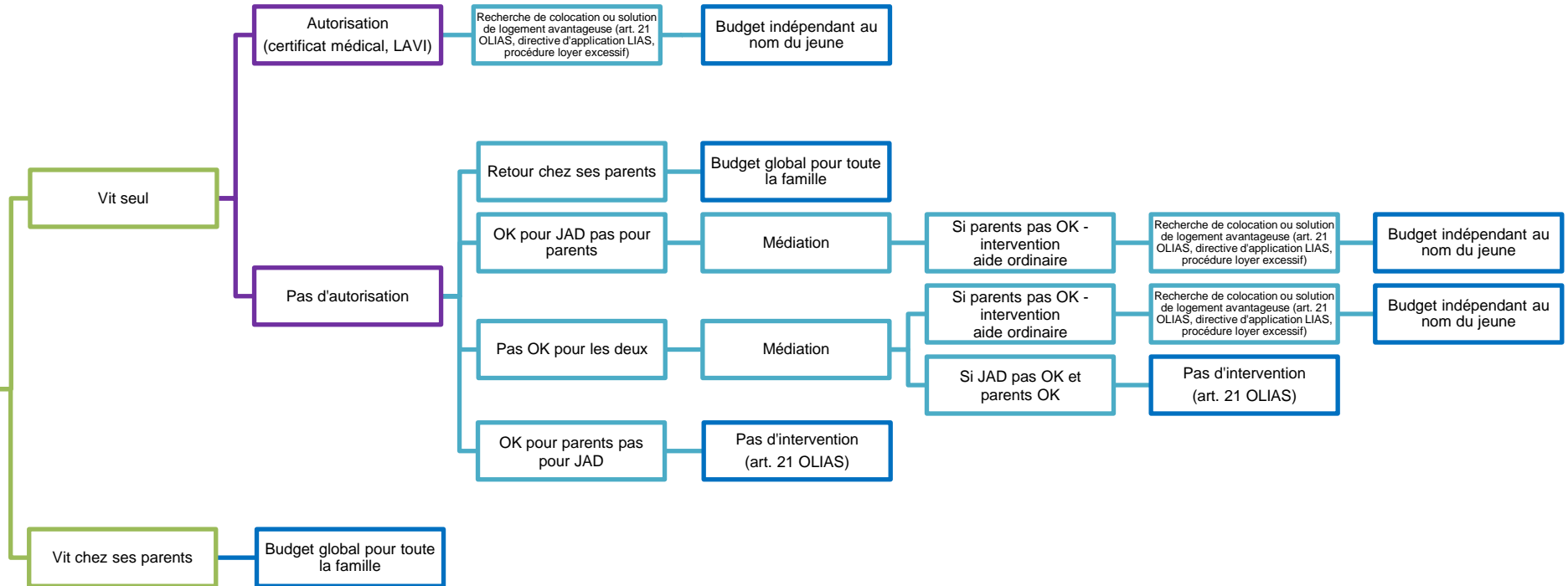




JAD – sans formation

Sans formation achevée ou en cours de formation - Se base sur l'**obligation d'entretien des parents** (cf art 276 et suivants du CC). Si pas d'arrangement => action au tribunal



RAPPEL FORFAIT POUR ENTRETIEN

Budget total pour toute la famille

- Aide pour l'unité d'assistance complète si les parents sont à l'aide sociale

Budget indépendant au nom du jeune

- Forfait d'entretien réduit de 35% si le jeune adulte vit seul ou en colocation. La réduction de 10% pour les personnes vivant en colocation ou sans domicile fixe ne s'applique pas en sus
- Forfait d'entretien réduit à CHF 500.- lorsqu'il vit dans une communauté de vie de type familial ou en concubinage
- Forfait d'entretien ordinaire si participation assidue à une formation ou à une mesure d'insertion, activité lucrative appropriée, droit reconnu à une rente entière de l'AI ou si JAD élève ses propres enfants